

DÉCISION 232/2026

RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRIMO LOGEMENT

Nous soussignés, Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué « Habitat et logement », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les décisions »,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de l'Euro-Métropole de Metz adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 3 « Favoriser l'accession sociale à la propriété », afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages aux revenus modestes,

VU la prolongation du PLH jusqu'en 2027 adopté par le Conseil métropolitain du 06 octobre 2025,

VU la délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022 instaurant la Primo Logement,

VU la délibération du Bureau en date du 26 janvier 2026 modifiant le dispositif d'accession sociale à la propriété « Primo Logement »,

VU l'acte de vente signé le 28 avril 2026,

CONSIDERANT la demande de subvention, en date du 19 février 2026, de Madame
pour l'acquisition de son bien situé à Saint-Julien-lès-Metz (57070),

DÉCIDONS :

- De verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'intéressée pour l'acquisition de son bien ci-dessus visé, dans la limite des conditions du Règlement Particulier d'Intervention.

Fait à Metz, le 26 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260526-Decis232-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles